

**5 avenue Jean Jaurès + 17 rue Louis Blanc - 93310 PRE-SAINT-GERVAIS**  
MDH Promotion + BENJAMIN FLEURY Architecte-Urbaniste

Parcelles D45 + D147 + D148  
23 Logements collectifs

Juillet 2018



PC - 39/40

## **SOMMAIRE**

- PC40-1 Dossier de conformité ERP
- PC40-2 Plan de Situation
- PC40-3 Notice de Sécurité Incendie
- PC40-4 Plan Masse et Façade
- PC40-5 + PC40-7 + PC40-8 Coupe et Plan du commerce
- PC40-10 Notice d'accessibilité P.M.R.







## 6 – Agenda d'accessibilité programmée

### Ce projet comporte une demande d'Agenda d'accessibilité programmée sur une, deux ou trois années

Avez-vous antérieurement bénéficié d'une prorogation du délai de dépôt au titre d'une situation financière délicate ou suite à un refus d'un premier agenda? (Article L. 111-7-6 du code de la construction et de l'habitation)

Oui  Non

Si oui, veuillez joindre l'arrêté préfectoral correspondant

### 6-1 Situation de votre établissement à la date de la demande au regard des obligations d'accessibilité en vigueur définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 du code de la construction et de l'habitation

(Parties de l'établissement accessibles, parties restant à mettre en accessibilité, dérogations obtenues...)

Veuillez joindre une note annexe si le projet le nécessite

### 6-2 Chiffrage et calendrier détaillés de la mise en accessibilité de l'établissement

Les actions concourant à la mise en accessibilité de l'établissement sont les travaux définis dans la notice descriptive d'accessibilité (Article R. 111-19-19 CCH, pièce n° 10 du bordereau de dépôt des pièces à joindre), ainsi que l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, etc., et les autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public (signalétique)

Actions de mise en accessibilité programmées	Date de début (semestre, mois, ...)	Date de fin (semestre, mois, ...)	Coût prévisionnel

Veuillez joindre une note annexe si le projet nécessite un plus grand nombre d'actions de mise en accessibilité.

Coût de la mise en accessibilité	
Année 1	
Année 2	
Année 3	
Total	

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

Si vous êtes un particulier : La loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant lorsqu'ils ne portent pas atteinte à la recherche d'infractions fiscales et la possibilité de rectification sous réserve des procédures prévues au code général des impôts et au Livre des procédures fiscales. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.



## Bordereau de dépôt des pièces constituant le dossier spécifique et la demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée le cas échéant

*Veillez cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande  
et reporter le numéro correspondant sur la pièce jointe.*

**L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que la commission de sécurité  
et d'accessibilité pourra lui demander des pièces complémentaires si la compréhension du projet le nécessite.**

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input type="checkbox"/> Imprimé du dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique et la demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée le cas échéant	1	4
<input type="checkbox"/> Plan de situation	2	4

### 1 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles de sécurité incendie (Art. R. 123-22 du code de la construction et de l'habitation (PC 40 et PA 51))

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input type="checkbox"/> Une notice récapitulant les dispositions prises pour satisfaire aux mesures prévues par le règlement de sécurité et notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les matériaux utilisés pour le gros œuvre, la décoration et les aménagements intérieurs</li> <li>• la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap</li> </ul>	3	3
<input type="checkbox"/> Un plan de situation, des plans de masse et de façades des constructions projetées faisant ressortir : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les conditions d'accessibilité des engins de secours</li> <li>• les largeurs des voies et les emplacements des baies d'intervention pompiers</li> <li>• la présence de tout bâtiment ou local occupé par des tiers</li> </ul>	4	3
<input type="checkbox"/> Des plans de coupe et des plans de niveaux, ainsi qu'éventuellement ceux des planchers intermédiaires aménagés dans la hauteur comprise entre deux niveaux ou entre le dernier plancher et la toiture du bâtiment, faisant apparaître notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les largeurs des passages affectés à la circulation du public tels que les dégagements, escaliers, sorties</li> <li>• la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap</li> <li>• les caractéristiques des éventuels espaces d'attente sécurisés</li> </ul>	5	3
<input type="checkbox"/> La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à leur justification	6	3

N. B : les documents de détail intéressant les installations techniques doivent pouvoir être fournis par le constructeur ou l'exploitant avant le début des travaux portant sur ces installations ; ils sont alors communiqués à la commission de sécurité

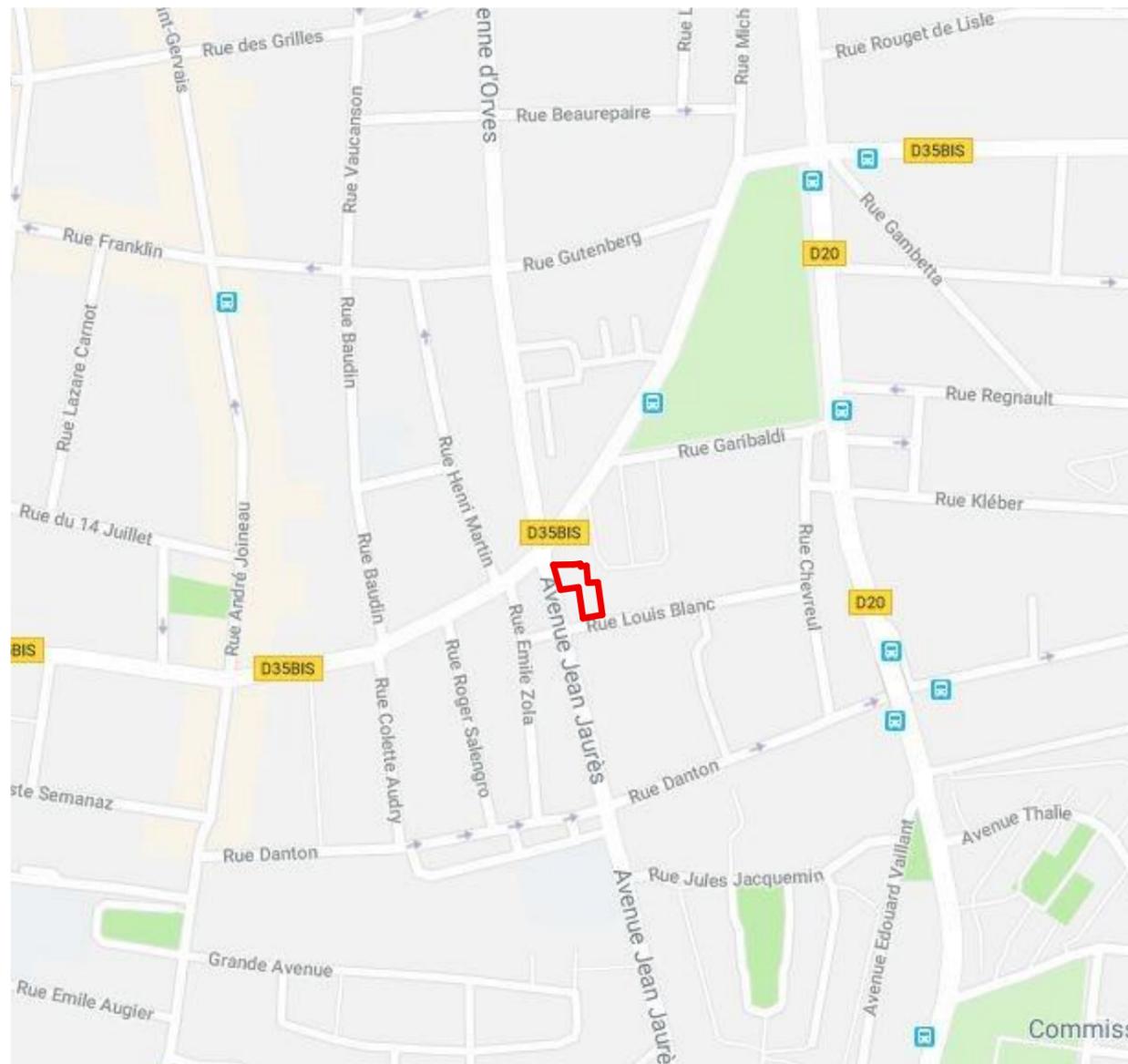
### 2 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles d'accessibilité (Arrêté du 11 septembre 2007 DEVU0763039A)

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input type="checkbox"/> Plans cotés dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur) à une échelle adaptée précisant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les cheminements extérieurs (fonctions, largeurs, pentes, dévers, éclairage, solutions techniques pour assurer le guidage, le repérage, ...)</li> <li>• Les raccordements (voirie / parties extérieures de l'établissement ; parties extérieures / parties intérieures du ou des bâtiments constituant l'établissement)</li> <li>• Les circuits destinés aux piétons et aux véhicules (liaison accès au terrain/voie interne/places de stationnement adaptées et réservées/circulations piétonnes/entrée de l'établissement)</li> <li>• Les espaces de manœuvre, de retournement et de repos extérieurs</li> <li>• Les pentes des plans inclinés et les dévers de cheminement</li> </ul>	7	3

<input type="checkbox"/> Plans cotés dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur) à une échelle adaptée pour chaque niveau et pour chaque bâtiment précisant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les circulations intérieures horizontales et verticales (fonctions, largeurs, pentes, dévers ...)</li> <li>• Les aires de stationnement</li> <li>• Les locaux sanitaires destinés au public</li> <li>• Le sens d'ouverture des portes et leur espace de débatement</li> <li>• Les espaces d'usage, de manœuvre, de retournement et de repos intérieurs</li> <li>• L'emplacement des appareils sanitaires et leurs accessoires obligatoires</li> <li>• Les places de stationnement adaptées et réservées aux personnes handicapées et la mention du taux de ces places</li> <li>• Cas particuliers des ERP de 5<sup>e</sup> catégorie situés dans un cadre bâti existant et des IOP existantes : Délimitation de la partie de bâtiment accessible aux personnes handicapées et indications permettant de s'assurer que les prestations sont accessibles dans cette partie</li> </ul>	8	3
<input type="checkbox"/> Plans avant travaux s'il s'agit d'un bâtiment existant	9	3
<input type="checkbox"/> Notice descriptive présentant les points suivants pour expliquer comment le projet prend en compte l'accessibilité (Art. R. 111-19-19 CCH) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dimensions des locaux ouverts aux usagers de l'établissement</li> <li>• Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles des équipements techniques et des dispositifs de commande utilisables par le public</li> <li>• Nature et couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds</li> <li>• Traitement acoustique des espaces</li> <li>• Dispositif d'éclairage des parties communes et, le cas échéant, niveaux d'éclairage et moyens éventuels d'extinction progressive des luminaires</li> </ul> <p>S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation recevant du public assis :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Emplacements accessibles aux personnes handicapées en fauteuil roulant : nombre, taux par rapport au nombre total de places assises, localisation, cheminements permettant d'y accéder depuis l'entrée de l'établissement</li> <li>• Dans le cas d'un établissement recevant du public assis de plus de 1000 places, l'arrêté municipal fixant le nombre d'emplacements accessibles</li> </ul> <p>S'il s'agit d'un établissement disposant de locaux d'hébergement destinés au public</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre et caractéristiques des chambres, salles d'eau et cabinets d'aisance accessibles aux personnes handicapées : taux de ces chambres et locaux par rapport au nombre total de chambres, localisation, répartition par catégorie, le cas échéant</li> </ul> <p>S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des cabines d'essayage, d'habillage ou de déshabillage ou des douches :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre et caractéristiques des cabines et douches accessibles aux personnes handicapées</li> </ul> <p>S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des caisses de paiement disposées en batterie</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de caisses aménagées pour être accessibles aux personnes handicapées et leur localisation</li> </ul>	10	3
<input type="checkbox"/> Dans le cas d'un parking de plus de 500 places, couvert ou non, dépendant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public : Arrêté municipal prévu à l'article 3 de l'arrêté du 1 <sup>er</sup> août 2006 (NOR : SOCU0611478A) fixant le nombre de places de stationnement automobile adaptées et réservées	11	3
<input type="checkbox"/> La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à sa justification	12	3

### 3 - Dossier destiné à la vérification de la demande de validation de l'Ad'ap

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input type="checkbox"/> Si le propriétaire ou l'exploitant de cet établissement est une collectivité territoriale ou un établissement public, la délibération de, respectivement, son organe délibérant ou son conseil d'administration l'autorisant à présenter la demande de validation de l'Agenda	13	3
<input type="checkbox"/> Si le propriétaire ou l'exploitant de cet établissement est une commune ou un établissement public de coopération intercommunale, les modalités de la politique d'accessibilité menée sur le territoire et tout particulièrement les concertations menées avec les représentants des commerçants sur les questions de voirie et d'accès de leurs établissements recevant du public	14	3
<input type="checkbox"/> Si des concertations ont été menées pendant l'élaboration de l'Agenda avec les partenaires du projet, dont notamment les associations de personnes handicapées, les comptes-rendus des dites concertations	15	3
<input type="checkbox"/> En cas de co-signataires, les engagements financiers de chacun d'eux.	16	3



01 Plan du quartier - échelle 1/5000ème



02 Plan de situation - échelle 1/1000ème



## PC40-3\_Notice Sécurité

## 1 Description du projet :

Le projet objet de la demande consiste en la construction de deux immeubles d'habitation :

**Plot A** : bâtiment de 9 logements de 4 niveaux soit 3 étages situé au 5-7 avenue Jean Jaurès  
Comportant en rez-de-chaussée un **local commercial de 178.4 m<sup>2</sup> de 5 -ème ERP de type M**,

**Plot B** : bâtiment de 14 logements de 6 niveaux soit 5 étages situé au 17 rue Louis Blanc

Un parking enterré commun réparti sur l'ensemble du parcellaire relie les deux bâtiments.

L'ERP fait référence au code du travail avec **plancher bas du dernier niveau à moins de 8 mètres du sol.**

## 2 Réglementations applicables :

### 2.1 Etages de logements :

Les bâtiments sont classés en 3 -ème famille A :

- La construction se compose de 3 et 5 étages sur rez-de-chaussée,
- Dans les étages de logements, la distance des portes palières aux escaliers n'est jamais supérieure à 10 m,
- Au Rdc, l'accès au hall d'entrée et aux escaliers sécurisés se fait depuis la voie échelle.

### 2.2 Local commercial :

Le local commercial reçoit du public ; l'effectif admis permet de classer l'établissement en 5 -ème catégorie.

Les textes réglementaires applicables sont donc :

- Le code de la construction et de l'habitation,
- Le code du travail,
- L'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation de dispositions modifiant et complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.
- L'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation de dispositions modifiant et complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type M, magasins de vente et centre commerciaux.

## 3 Classement :

Local commercial : le local, qui sera livré brut, a une surface de 178.4 m<sup>2</sup>.

L'effectif de cet espace est évalué ainsi :

- **Public** : 2 pers/m<sup>2</sup> sur le tiers de la surface de vente accessible au public donc 117 personnes.
- **Personnel** : il est déterminé par hypothèse à 5 personnes.

L'effectif total du local est évalué à **122 personnes**. L'établissement est donc **un établissement recevant du public de la 5 -ème catégorie de type M**

## 4 Accessibilité des services de secours :

Le local est situé au rez-de-chaussée et comporte une façade donnant directement sur l'avenue Jean Jaurès.

## 5 Isolement vis-à-vis des tiers :

Le local commercial est situé au rez-de-chaussée d'un immeuble abritant 9 logements et un parking de 26 places voitures et 3 places motos en sous-sol. Pour cela :

Il s'agit d'un local ERP, donc les parois d'isolations avec les locaux occupés par des tiers seront prévues CF2H, tandis que les planchers seront CF1H. Les gaines et les conduits seront prévues PF ½ H, à l'exception des conduits de diamètres supérieur à 315 millimètres (art. CO31-4) qui auront un degré coupe-feu de 1H.

## 6 Structures :

Au regard de l'article CO12, la structure de l'établissement sera stable au feu ½ h.

## 7 Couvertures :

Sans objet.

## 8 Façades :

Par la présence des locaux de sommeil à l'étages au-dessus, les façades sur l'avenue seront CF 1H, avec baies PF ½ h.

La façade donnant sur le jardin en cœur d'îlot, aveugle, aura un degré CF 1/2h.

## 9 Distributions intérieures :

Sans objet local livré brut.

## 10 Locaux à risques particuliers :

Sans objet local livré brut.

## 11 Volumes libres intérieurs :

Sans objet local livré brut.

## 12 Dégagements :

### 12.1 Généralités :

Les circulations reliant les circulations entre elles ont une largeur de deux unités de passage.

La distance à parcourir au rez-de-chaussée pour atteindre une sortie ne sera jamais supérieur à 50 mètres.

Le projet ne prévoit pas de dégagements verticaux.

### 12.2 Dimensionnement des dégagements :

Tableau de dégagements pour le local commercial ERP type M de 5 -ème catégorie :

Niveaux	Effectif Cumulé	Dégagements nécessaires		Dégagement prévus	
		Sorties	UP	Sorties	UP
RDC	122	2	3	2	3

### 12.3 Evacuation des personnes en situation de handicap :

L'évacuation des personnes handicapées se fait par translation latérale vers l'extérieur. Les issues réglementaires ont une largeur de passage minimale de 1 UP (0.90 m) ; les dégagements ne présentant pas, pour cette phase du projet, des marches isolées.

## 13 Désenfumage :

Etant la surface du local inférieure à 300 m<sup>2</sup>, le désenfumage n'est pas obligatoire (art. M18)

#### **14 Aménagements intérieurs :**

Sans objet local livré brut.

#### **15 Chauffage, gaz et ventilation**

Sans objet local livré brut.

#### **16 Installations électriques**

Sans objet local livré brut.

#### **17 Ascenseurs**

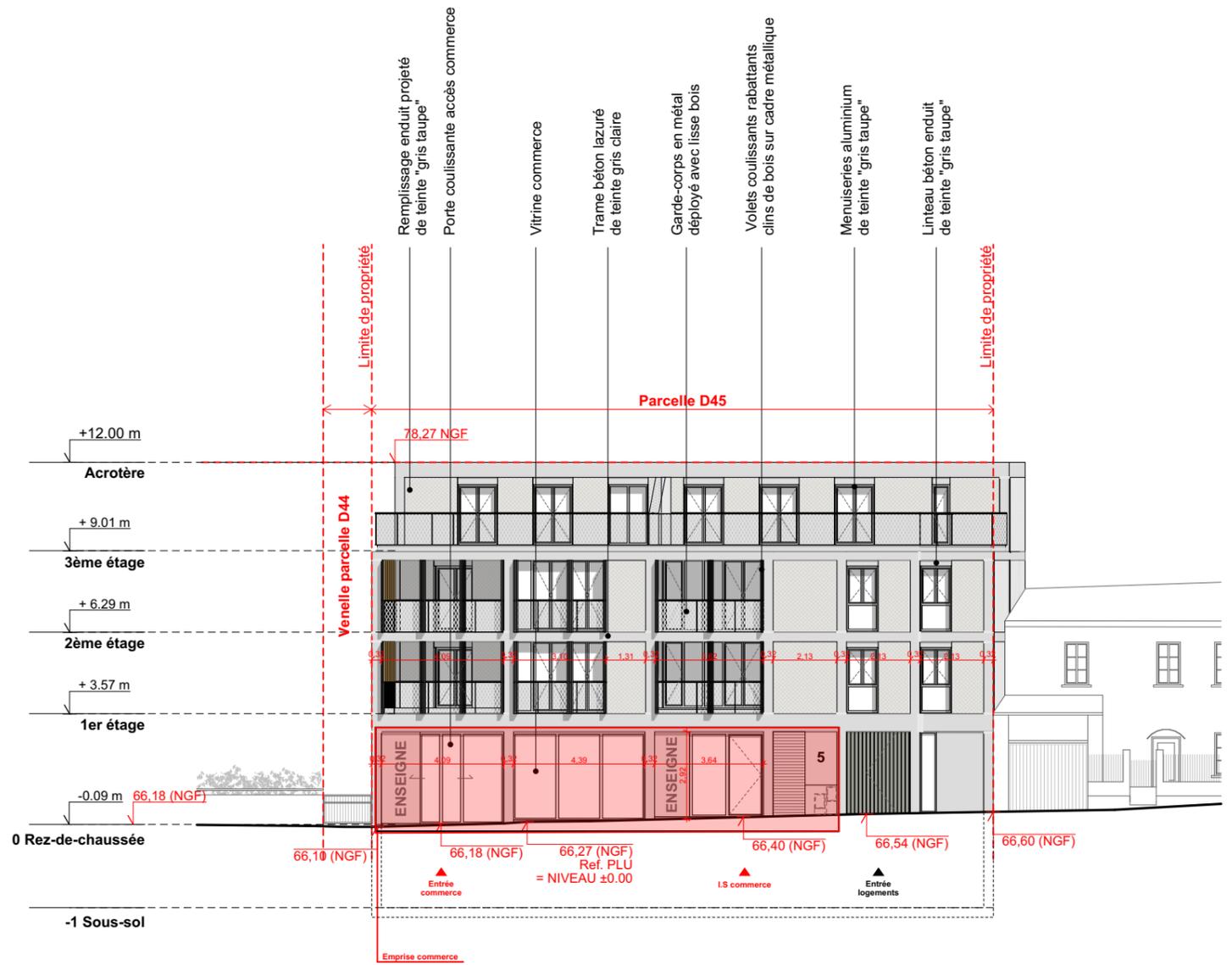
Sans objet.

#### **18 Moyen de secours**

Sans objet local livré brut.

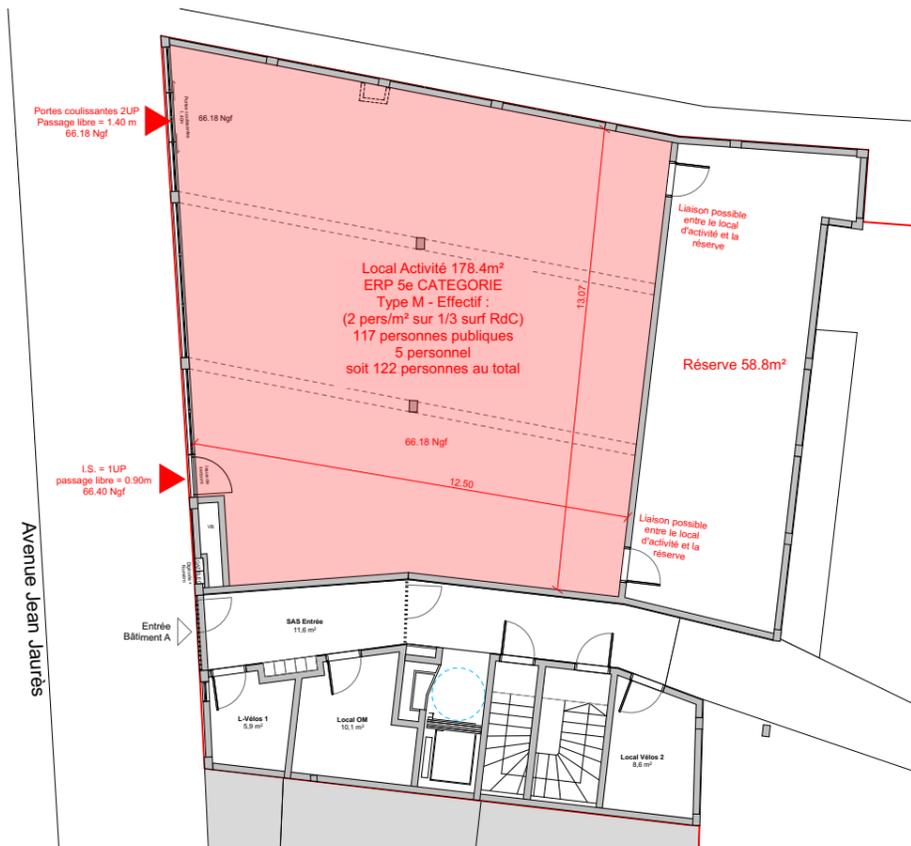


01 Plan Masse - échelle 1/500ème

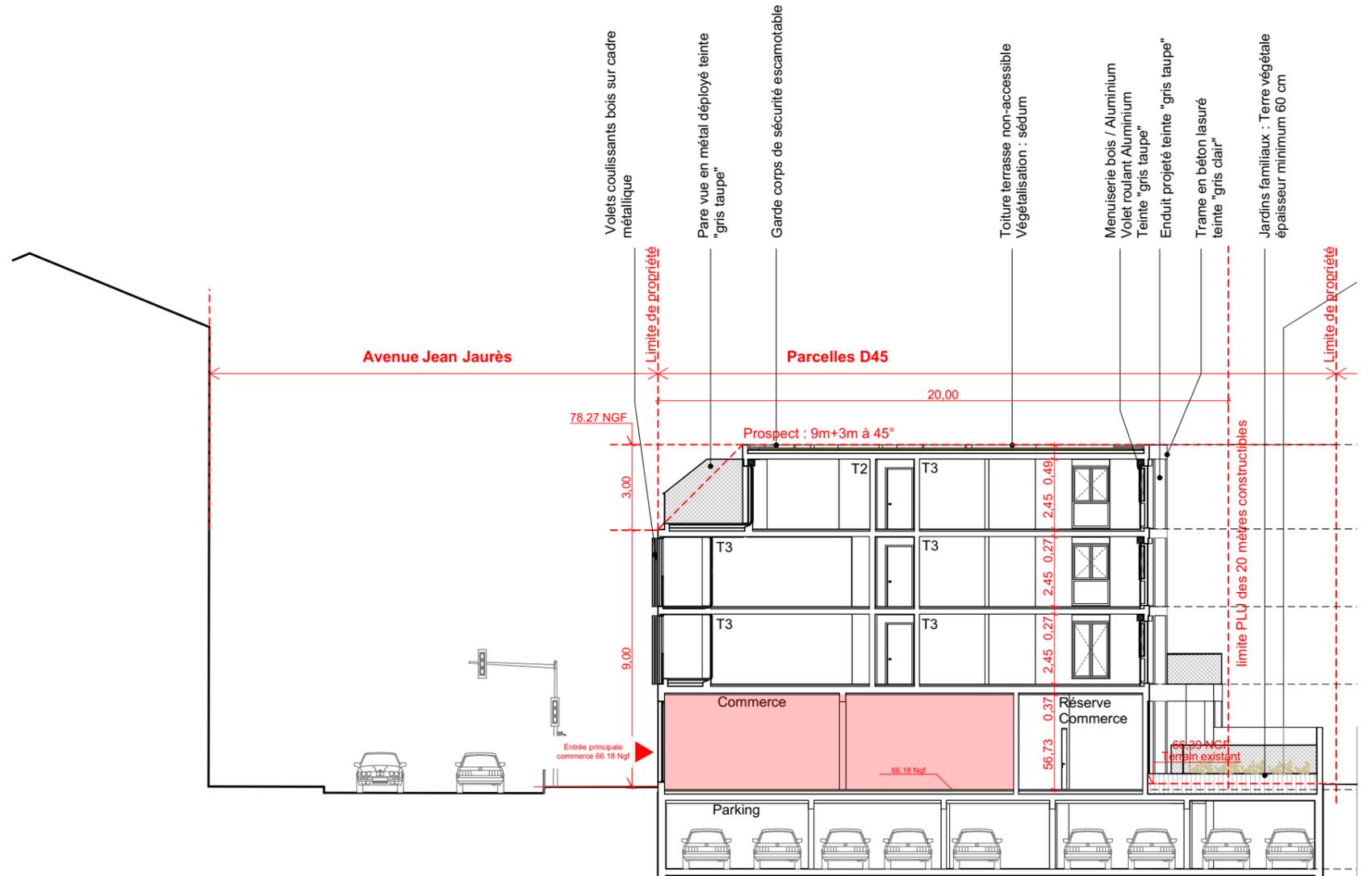


02 Façade sur Avenue Jean Jaurès - échelle 1/200ème





01 Plan Rdc Commerce



02 Coupe commerce



## PC-40.10 Notice Accessibilité

## 1 Description du projet :

Le projet objet de la demande consiste en la construction de deux immeubles d'habitation :

**Plot A** : bâtiment de 9 logements de 4 niveaux soit 3 étages situé au 5-7 avenue Jean Jaurès  
Comportant en rez-de-chaussée un **local commercial de 178.4 m<sup>2</sup> de 5 -ème ERP de type M,**

**Plot B** : bâtiment de 14 logements de 6 niveaux soit 5 étages situé au 17 rue Louis Blanc

Un parking enterré commun réparti sur l'ensemble du parcellaire relie les deux bâtiments.

## 2 Réglementation applicable :

- Code de la construction
- Code du travail
- Arrêté d'application du 01 Aout 2006
- (Relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création)

## 3 Cheminement extérieur

Sans objet pour le local commercial ERP

## 4 Dispositions relatives aux stationnements automobiles :

Sans objet pour le local commercial ERP

## 5 Dispositions relatives à l'accès à l'établissement ou à l'installation :

Accès principal en continuité avec le cheminement extérieur. Toute éventuelle pente d'accès sera inférieure à 5%.  
L'entrée principale sera facilement repérable avec espace de manœuvre et possibilité de demi-tour devant l'entrée principale.  
L'emplacement des systèmes de communication sera positionné à plus de 40cm d'un angle rentrant de parois.  
L'emplacement des commandes sera compris entre 90 & 130 cm de hauteur.

## 6 Dispositions relatives à l'accueil du public :

Sans, objet, car local livré brut.

## 7 Dispositions relatives aux circulations intérieures :

Les usagers handicapés accéderont à l'ensemble du local ouvert au public.  
Toutes circulation horizontale aura une largeur de 1.40 m, avec rétrécissement ponctuel supérieur à 1.20 m.  
Les seuils et ressauts présentent une hauteur inférieure ou égale à 2 cm.

## 8 Dispositions relatives aux circulations verticales.

Sans objet : le local se situe à Rdc.

## 9 Dispositions relatives aux tapis roulants, escaliers et plans inclinés :

Sans objet : le local se situe à Rdc.

## 10 Dispositions relatives aux revêtements des sols, murs et plafonds :

Sans objet le local est livré brut.

## **11 Dispositions relatives aux portes, portiques et sas :**

Toutes les portes permettront le passage des personnes handicapées ainsi que la manœuvre par des personnes aux capacités physiques réduites.

### **Caractéristiques dimensionnelles :**

- Les portes principales du local accueillant entre 101 et 200 personnes auront une largeur minimum de 1.40 cm.
- Les espaces de manœuvre seront prévus devant chaque porte.
- Les portes possédant plusieurs battants auront une dimension de 90 cm pour le battant d'usage principal.

### **Atteintes et usages :**

Les poignées répondront aux exigences suivantes :

- Etre facilement préhensible.
- Disposer d'une extrémité située à plus de 40 cm d'un angle rentrant de paroi.

### **Repérage :**

Les parties vitrées seront visuellement contrastées.

## **12 Dispositions relatives aux locaux ouverts aux publics, aux équipements et dispositifs de commande :**

Sans objet le local est livré brut.

## **13 Dispositions relatives aux sanitaires :**

Sans objet le local est livré brut.

## **14 Dispositions relatives aux sorties :**

Chaque sortie d'usage normal sera aisément repérable, atteinte et utilisables, sans confusion avec les sorties de secours.

## **15 Dispositions relatives à l'éclairage :**

Sans objet le local est livré brut

## **16 Dispositions supplémentaires applicables à certains types d'établissement :**

Sans objet